

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Rue du Ségala

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA en date du 27 Octobre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble Rue du Ségala.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés Rue du Ségala 31180 CASTELMAUROU à partir du 21 novembre 2022 et pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La circulation routière sera régulée à l'aide de feux tricolores, ou manuellement avec des piquets K10.

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - SOTRANASA
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmarou,
Le 10 Novembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 15 NOV. 2022